



**ARRETE N° 73 /SR – 2025**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A HELL BOURG - « ULTRA MARATHON DES CIRQUES »**

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la route, les articles R 325-1 et suivants, R 411-7, R 417-10 et 11,
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L 115, R 115-1 et suivants,
- **Vu** la demande présentée par l'Association ILOP Sport, représentée par son Président, monsieur Stéphane André,
  
- **Considérant** qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la course « Ultra Marathon des Cirques »,

**ARRETE**

**Article 1** : Le **samedi 14 juin 2025**, de **6h à 16h**, le stationnement sera interdit sur le champ de foire, partie haute, sauf personnels organisateurs et riverains.

**Article 2** : Le **samedi 14 juin 2025** de **7h à 16h**, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit des deux côtés dans les rues suivantes :

- Rue André Fontaine partie comprise entre l'intersection RD 48/Rue André Fontaine jusqu'à l'intersection avec la rue des Palmiers
- Rue des Palmiers

**Article 3** : Le **samedi 14 juin 2025** de **7h à 16h**, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la RD 48 – Route de Ilet à Vidot.

**Article 4** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**Article 6** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

**Article 7** : Mme le maire, MM. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 20 MAI 2025



Mme le Maire,

Sidoleine Papaya